

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037 - 76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

10 OCT. 1988

V/réf.: B.C.N° 255/88

Kigali, le 20 septembre 1988

FACTURE N° 209/88

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS.

doit

de 8208-7487

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1	Stabilisateur	24.360	24.360
1	Coffret apparent	510	510
2	Fusibles sur rail	800	1.600
<p>Pour vérification, approbation et imputation à charge de 18.114.03.0202 Engagement n° 85 du 16.8.88 51 le 20/9/88 Le Gestionnaire des Crédits du Service <i>Po Jean</i></p> <p>Four réception conforme 20 SEP. 1988</p> <p>op 2147 du 23.11.88</p> <p>Pour approbation : le Ministre des Transports et des Communications BIZIMANA Assumani Directeur général des Télécommunications <i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>			
TOTAL			26.470

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRS

[Signature]

MUKEKA Edouard
 R.C. A 1619
 B.P. 698 Kigali
 Tél. 72037 - 76563
 B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C.N° 255/68

Kigali, le 20 septembre 1988

FACTURE N° 209/88


MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS.

doit

ik 5308-7487

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1	Stabilisateur	24.360	24.360
1	Coffret apparent	510	510
2	Fusibles sur rail	800	1.600

Pour approbation et imputation
 le chef de 18114030202
 Engagement n° 85 du 16.8.88
 le 30/9/88
 Le Gestionnaire des Crédits au Service
P. Jean

Pour réception conforme
 Kigali, le 20 SEP. 1988


Pour approbation :
 le Ministre des Transports et
 des Communications
BIZIMANA Assumani
 Directeur général des
 Télécommunications
[Signature]

TOTAL 26.470

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de **VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRS**

Mugaremu

MUKEKA Edouard
R.C. A 1619
B.P. 698 KIGALI
Tél. 72037

Kigali, le

19/09/88

19 88

BC-255/88

Bordereau d'expédition B 0715 *

Destinataire: MIRIARASCO

ik 2634-8135

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1	Stabilisateur	24360	24360
1	coffret apparent	510	510
2	flexibles sur rail	800	1600
<p>Vingt six mille quatre cent cinquante dix francs</p>			
			26470

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: _____

en bon état

Chauffeur: _____

Le Destinataire

KANSAYISA
[Signature]

274

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE *MIN. TRANSPORTS*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le **02 SEP. 1988**
Budget *13.104.*

Bon de Commande N° *215/88*

Article *03* Littera *02-02*

FOURNISSEUR *Mulumba Edmond* A LIVRER à *38 des Télécoms*

Imprimerie

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<i>1</i>	<i>Stabilisateurs STAVOL SRC 5000</i>	<i>24.300</i>	<i>24.300</i>
<i>1</i>	<i>Coffret apparent (4 fusibles)</i>	<i>510</i>	<i>510</i>
<i>2</i>	<i>fusibles</i>	<i>800</i>	<i>1600</i>

avec disons huit six mille quatre cent septante francs.

Pour approbation
le Ministre des Transports et
des Communications

P.O. Célestin NDAGIJIMANA
SECRETAIRE GENERAL

Total *26.470 FRWS*

Visa du service du budget *Kigali*, le *11.8.* 19*88*

et du contrôle.

Le (sous) Gestionnaire de Crédits

Inscrit fiche mod. I Poste n° *85* du *16.8.88*

AKIMANIZAMU Anastasie

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent:

- a) être établies en 5 exemplaires (un original et quatre copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bcn de commande, N° lettre de commande).
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE

celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° joint à notre facture n° du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande:

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.